

GMFI - PROMO 2007-2008

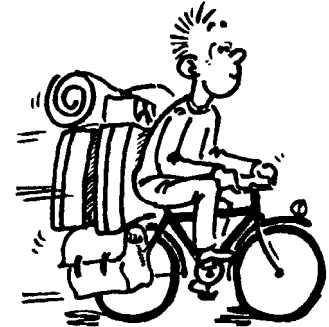
L'ACTION SOCIALE

Les services sociaux du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie offrent aux agents un certain nombre d'équipements collectifs (logements essentiellement en région parisienne, restaurants administratifs, places en crèches...) ainsi que des prestations diverses (aides, prêts, subventions) dont vous pouvez bénéficier dès votre arrivée dans l'administration et tout au long de votre carrière.

Je dois trouver un logement !...

La recherche d'un logement constitue une des préoccupations majeures des agents et s'apparente à un parcours du combattant, notamment pour ceux d'entre vous qui sont affectés sur la région parisienne ou dans certains départements tels que la Haute-Savoie, les Alpes-Maritimes, le Var (rareté de l'offre, loyers élevés ...).

Le ministère réserve un certain nombre de logements vides ou meublés (actuellement, environ 8 000 en région parisienne, 900 en province). Il dispose également de studios meublés et de chambres en foyers (solution transitoire pour un an MAXIMUM).



Outre le parc locatif du ministère, un contingent préfectoral est accessible aux fonctionnaires (5% du parc).

Vous pouvez faire une demande dans ce cadre, sachant que les délais d'obtention sont relativement longs.

Pour toute demande, vous devrez vous adresser au correspondant social de votre direction d'affectation. Ses coordonnées vous seront fournies par la division des ressources humaines.

Malgré les programmes de réservations de logements entrepris par le MINEFI depuis plus de 15 ans, l'offre demeure malheureusement largement inférieure à la demande, et l'obligation pour les stagiaires inspecteurs de suivre le stage «Premier métier» à compter du 1er septembre dans leur direction d'affectation n'a pas contribué à arranger la situation.

La FDSU, face au problème du logement, réclame depuis des années, au-delà d'une politique offensive de réservation de logements, la création d'une aide financière individuelle (modulable en fonction des revenus et du loyer) qui allègerait la part importante que représente le loyer dans un budget.

J'ai besoin d'une aide financière pour m'installer...

L'aide à la première installation (API)

Elle permet, la première année, de financer les dépenses de loyer payables d'avance (sauf résidence hôtelière ou foyer-logement). Elle est attribuée par l'ALPAF, **sur demande** auprès du délégué de l'action sociale :

- Aux agents nouvellement affectés au sein du MINEFI.
- Aux agents effectuant leur stage pratique et qui se logent avant notification de leur affectation.
- Aux agents qui changent de département, suite à une promotion de catégorie.

La demande doit répondre à 3 conditions :

- *Etre formulée dans un délai de 2 ans à compter de l'affectation,*
- *Intervenir au plus tard 2 mois après la signature du contrat de location,*
- *Intervenir au plus tôt 2 mois avant la prise de fonction si le contrat de location a été signé.*

Montants de l'aide

Afin de prendre en compte les différences actuelles de coût de l'immobilier selon les régions, 2 zones ont été instituées pour différencier les montants de l'aide à la 1ère installation :

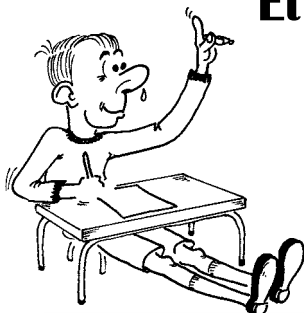
Zone 1 : RIF, Alpes-Maritimes, Haute-Savoie ainsi que certaines communes de l'Ain et du Var.

Zone 2 : autres départements métropole et DOM.

En zone 1, l'aide est pluriannuelle (3 ans) et dégressive. L'agent doit effectuer une demande chaque année.

	PARC SOCIAL	PARC PRIVÉ
ZONE 1		
1ère année	1 750 €	2 300 €
2ème année	1 100 €	1 500 €
3ème année	650 €	800 €
ZONE 2		
	1 750 €	2 300 €

Et les prêts, j'y ai droit ?



Le prêt pour faciliter l'installation (PFI)

C'est un prêt sans intérêt et sans assurance obligatoire : 3 montants possibles avec des durées de remboursement et des mensualités différentes (frais de dossier 1 % inclus).

Montant du prêt	Nbre de mensualités	Mensualités
1 200 €	40	30,30 €
1 800 €	45	40,40 €
2 400 €	48	50,50 €

- En cas de primo installation en tant que fonctionnaire du MINEFI
- En cas de nouvelle installation :
 - Après un logement en foyer
 - Primo accession à la propriété
 - Suite à promotion de catégorie
 - Suite à événement familial
 - Suite à restructuration ou suppression du service d'affectation
- En cas de double résidence
- En cas de complément d'installation lié à des situations familiales particulières (naissance ou adoption d'un enfant, parent d'un enfant handicapé, rupture de la vie familiale).

POUR QUI ?

Il est destiné à aider l'agent à assumer les frais, de natures diverses, qui sont engendrés par une installation :

- Caution
- Déménagement
- Achat de meubles et équipements
- Travaux de transformation, de remise en état ou d'amélioration de l'habitat

POURQUOI ?

L'accession à la propriété

Les services sociaux accordent, sous certaines conditions, par le biais de l'ALPAF, des prêts pour l'acquisition d'une résidence principale : un prêt immobilier complémentaire (frais dossier 2%) et un prêt immobilier bonifié à long terme géré par la Société Générale, en partenariat avec la BFM.

Le prêt amélioration de l'habitat

Il est destiné aux agents locataires ou propriétaires de leur résidence principale pour financer des travaux de gros oeuvre, d'amélioration ou d'entretien (y compris revêtements de surface intérieure) dans cette résidence achevée depuis plus de 5 ans. Sans conditions de ressources, son montant maximum est de 2 250 € (sans toutefois dépasser 80% du montant du devis). Il est remboursable en 50 mensualités avec différé de 6 mois. Les frais de dossier sont de 1 %.

Prêt pour adaptation du logement des personnes handicapées

Destiné à financer des travaux d'accessibilité, d'aménagement et d'adaptation du logement de l'agent handicapé ou de l'agent ayant fiscalement à charge une personne handicapée, ce prêt, sans intérêt et sans assurance d'un montant minimum de 1500 € et maximum de 10 000 €, est remboursable en 100 mensualités.

J'ai des enfants...

Dans le cadre de l'aide aux familles, l'Etat employeur aide les agents à recourir à des dispositifs de garde de leurs enfants de moins de 3 ans, en leur attribuant des chèques emploi service universel préfinancés (ticket-CESU garde d'enfants)

Le ticket-CESU peut être utilisé pour rémunérer une assistante maternelle agréée, un salarié à domicile, un établissement public ou privé d'accueil des jeunes enfants (crèches, ...).

Le montant de l'aide sous forme de «ticket-CESU» varie de 200 € à 600 € par an et par enfant en fonction des revenus.

Comment les faire garder ?

L'action menée par le MINEFI dans ce domaine consiste à réserver, dans de nombreuses villes, des places pour les enfants des agents, dans les crèches municipales ou interadministratives. Sur l'ensemble du territoire, 345 berceaux sont actuellement réservés aux agents du Ministère. La FDSU se bat pour faire évoluer ce dossier, qui n'est pas prioritaire pour l'administration, alors même qu'il est la préoccupation quotidienne de bon nombre d'agents. .

Cette prestation est cumulable avec les prestations légales versées par la CAF (allocations familiales, ...).

L'allocation aux parents d'enfants handicapés

Elle est subordonnée au paiement de l'allocation d'éducation spéciale.

Son montant varie selon l'âge des enfants (montant mensuel de 142,05 € en 2007 pour les enfants de moins de 20 ans).

Et durant les vacances scolaires ...

Au travers du secteur vacances-loisirs géré par l'association EPAF, les services sociaux du ministère proposent aussi pour les enfants, dès l'âge de 4 ans, des séjours en centres de vacances. Les tarifs varient en fonction du quotient familial, et le montant du séjour peut être payé au moyen de chèques vacances (bonification de 10 à 25 % selon les revenus).

Des brochures sont éditées chaque année par l'association EPAF placée sous l'égide de la sous-direction de l'Action Sociale, et disponibles auprès des délégués de l'Action Sociale dans tous les départements, ou auprès du correspondant social de votre Direction.

Elles sont également consultables sur l'intranet ALIZE du MINEFI, rubrique «Action sociale».



J'ai des difficultés financières ...

• Aide pécuniaire et prêt social Finances

Ils sont ouverts aux agents du Ministère qui se trouvent confrontés à un événement de nature à déstabiliser gravement leur budget.

Le bénéfice de l'une ou l'autre de ces prestations est subordonné à un entretien avec l'assistant(e) de service social du Ministère, qui relève de la délégation à l'action sociale du département d'affectation, et le délégué à l'action sociale. Ces entretiens permettront de mieux connaître la situation globale de l'agent et de lui apporter tout le soutien nécessaire, au delà de la stricte aide financière.

Montant de l'aide : 2000 € maximum;

Montant du prêt : 2000 € maximum sans intérêt.

• Fonds permanent de solidarité

Il a été mis en place en 1994 pour venir en aide aux agents qui se trouvent confrontés à des situations de catastrophes naturelles ou de sinistres immobiliers. Il a pour vocation d'apporter une aide financière d'urgence aux personnes concernées, de compléter a posteriori et de manière subsidiaire les secours et indemnités perçus et d'organiser la collecte et la répartition des dons effectués par les agents.

POINT DE VUE

Les logements sociaux du Minefi ...

En 2006, les services sociaux par le biais de l'association ALPAF ont eu à traiter 2 814 demandes, qui ont donné lieu à 1 786 attributions de logements (dont 753 en foyers).

Pour les logements hors foyers, 62 % des demandes effectives ont été satisfaites.

Il est bon de savoir que l'ALPAF ne fait qu'une seule proposition de logement.

Si l'agent la refuse, la demande est considérée comme étant traitée. Il est néanmoins conseillé de bien motiver le refus, l'ALPAF pouvant alors reconsidérer la situation et faire d'autres propositions.

Parmi les principaux motifs de refus de la part des agents, on trouve (par ordre décroissant) :

- agents qui se sont logés par eux-mêmes ;
- logement trop éloigné du lieu de travail ;
- l'environnement ;
- logement/immeuble mal conçu ;

En ce qui concerne la promo 2006/2007, il est déjà constaté que les services sociaux ont beaucoup de difficultés à satisfaire tout le monde, les attributions se faisant essentiellement en foyer, ce qui constitue une solution d'attente mais non satisfaisante à long terme.

Aujourd'hui, on constate qu'étant donné la politique d'attribution des logements par l'ALPAF (une personne = une pièce), la plupart des demandes portent sur des logements de type F1 ou des chambres meublées en foyer.

La moitié du parc de logements du MINEFI sur Paris et l'Île de France est constituée de logement de ce type.

Enfin, il est important de déposer une demande de logement social au MINEFI, même en cas de recherche parallèle d'un logement dans le parc privé, le Ministère évaluant les besoins en fonction du nombre de demandes effectives reçues.

Ce document n'est qu'un inventaire succinct des prestations d'action sociale qui peuvent vous être allouées.

N'hésitez pas à vous rapprocher des militants de la FDSU qui siègent dans les instances locales de l'action Sociale (CDAS).

Fédération des Syndicats Unitaires

93bis, rue de Montreuil 75011 PARIS

E-mail : fdsu@fdsu.org

<http://www.fdsu.org>

